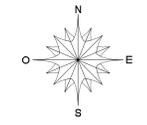


PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT
 Document graphique
 Ensemble Nord de la commune au 1 / 5 000 ème

| |
|--|
| REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR |
| P i è c e n° 4.2.4.1 |
| Arrêté par délibération du Conseil Communaute : 26.01.2012 |
| Approuvé par délibération du Conseil Communaute : 13.12.2012 |
| INITIATIVE Aménagement et Développement |
| Plan cadastral actualisé le : 20 octobre 2010 |

- LEGENDE**
- Limite de Zone
 - - - Limite de Secteur
- ZONE URBAINE**
- UA Zone urbaine mixte (habitat ou activités économiques, services, commerces, artisanat compatible avec la proximité de l'habitat).
 - UB Zone d'extension récente.
 - UAp, UBp Secteurs des zones UA, UB concernés par le PPRI
 - Ua Zone urbaine dans laquelle l'assainissement autonome est autorisé.
 - UY Zone urbaine réservée aux activités industrielles artisanales, commerces et services.
 - UYa Zone urbaine réservée aux activités industrielles artisanales, commerces et services et liée à l'aéronautique.
 - UYp Secteur de la zone UY concerné par le PPRI.
 - UYs Secteur de la zone UY
- ZONE A URBANISER**
- IAU Zone d'extension urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec la proximité de l'habitat.
- ZONE AGRICOLE**
- A Zone agricole.
 - Ap Secteur de la zone A concerné par le PPRI.
- ZONE NATURELLE ET FORESTIERE**
- N Zone naturelle.
 - Na Secteur de la zone N réservé à l'aérodrome.
 - Ngv Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
 - Ne Secteur de la zone N dans lequel les extensions, aménagement et annexes des constructions existantes sont autorisées.
 - Njp Secteur de la zone N réservé aux jardins et concerné par le PPRI.
 - Nl Secteur de la zone N réservé aux activités de loisir.
 - Nlp Secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs et concerné par le PPRI.
 - Np Secteur de la zone N concerné par le PPRI.
- Emplacements réservés et numéro d'opération**
- Espaces Boisés Classés**
- Liste des Emplacements Réservés**
- | N° | Nature de l'opération | Bénéficiaire | Superficie |
|------|---|-----------------|------------|
| Gr 1 | Aire des gens du voyage | Commune | 1,17 ha |
| Gr 2 | Accès parking | Commune | 172 m² |
| Gr 3 | Voie piétonne et espaces verts assurant la jonction entre la plage et la bibliothèque | Commune | 2820 m² |
| Gr 4 | Contournement de l'agglomération | Conseil général | 36,14 ha |





Département de Haute-Saône



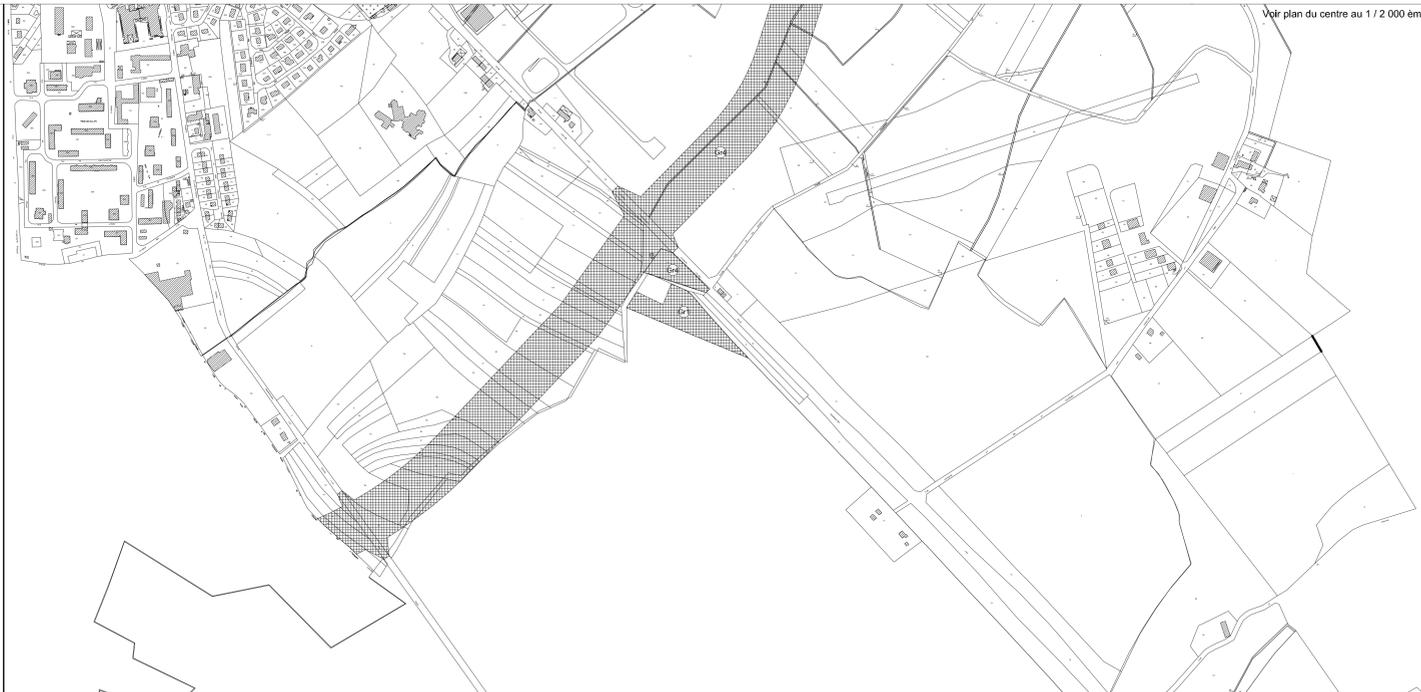
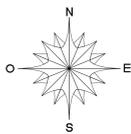
COMMUNE DE
GRAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

Document graphique
Ensemble Sud de la commune au 1 / 5 000 ème

| | |
|---|--|
| P i è c e n° 4.2.4.2 | REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR |
| Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 26.01.2012 | |
| Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 13.12.2012 | |
| INITIATIVE Aménagement et Développement | |
| Département de Haute-Saône - 70000 BESANCON Tel. 03.83.75.60.47 - Fax. 03.83.75.31.00 initiative@wanadoo.fr | |
| Plan cadastral actualisé le : 20 octobre 2010 | |



Voir plan du centre au 1 / 2 000 ème



- LEGENDE**
- Limite de Zone
 - - - Limite de Secteur

- ZONE URBAINE**
- UA Zone urbaine mixte (habitat ou activités économiques, services, commerces, artisanat compatible avec la proximité de l'habitat).
 - UB Zone d'extension récente.
 - UAp, UBp Secteurs des zones UA, UB concernés par le PPRI
 - Ua Zone urbaine dans laquelle l'assainissement autonome est autorisé.
 - UY Zone urbaine réservée aux activités industrielles artisanales, commerces et services.
 - UYa Zone urbaine réservée aux activités industrielles artisanales, commerces et services et liée à l'aéronautique.
 - UYp Secteur de la zone UY concerné par le PPRI.
 - UYi Secteur de la zone UY

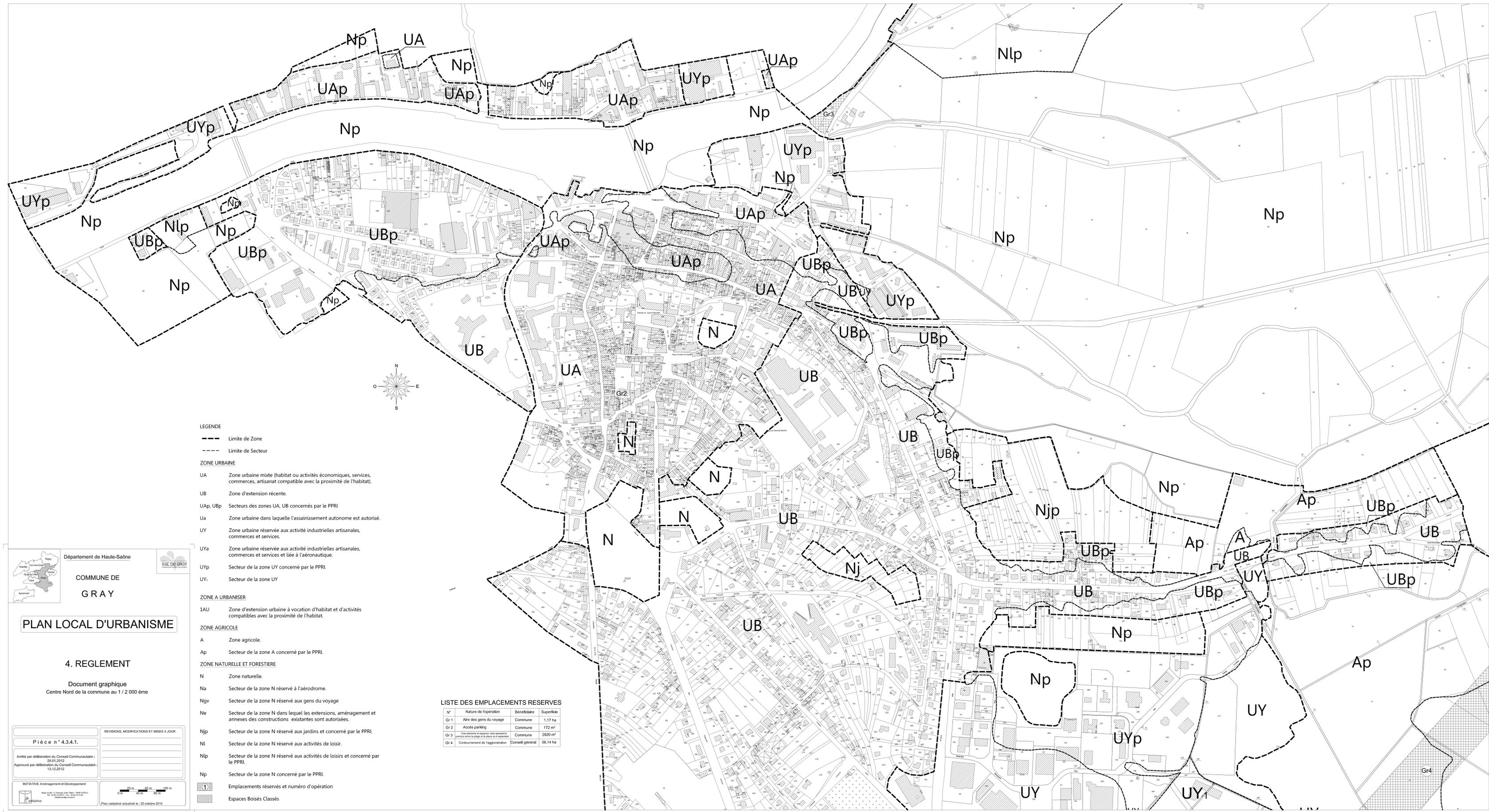
- ZONE A URBANISER**
- 1AU Zone d'extension urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec la proximité de l'habitat.

- ZONE AGRICOLE**
- A Zone agricole.
 - Ap Secteur de la zone A concerné par le PPRI.

- ZONE NATURELLE ET FORESTIERE**
- N Zone naturelle.
 - Na Secteur de la zone N réservé à l'aérodrome.
 - Ngv Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
 - Ne Secteur de la zone N dans lequel les extensions, aménagement et annexes des constructions existantes sont autorisées.
 - Njp Secteur de la zone N réservé aux jardins et concerné par le PPRI.
 - Nl Secteur de la zone N réservé aux activités de loisir.
 - Nlp Secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs et concerné par le PPRI.
 - Np Secteur de la zone N concerné par le PPRI.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

| N° | Nature de l'opération | Bénéficiaire | Superficie |
|------|---|-----------------|------------|
| Gr 1 | Aire des gens du voyage | Commune | 1.17 ha |
| Gr 2 | Accès parking | Commune | 172 m² |
| Gr 3 | Voie piétonne et espaces verts assurant la jonction entre la place et la place de l'assemblée | Commune | 2820 m² |
| Gr 4 | Contournement de l'agglomération | Conseil général | 36.14 ha |



LEGENDE

- Limite de Zone
- Limite de Secteur

ZONE URBAINE

- UA Zone urbaine mixte (habitat ou activités économiques, services, commerces, artisanat compatible avec la proximité de l'habitat).
- UB Zone d'extension récente.
- UAp, UBp Secteurs des zones UA, UB concernés par le PPRI
- Ua Zone urbaine dans laquelle l'assainissement autonome est autorisé.
- UY Zone urbaine réservée aux activités industrielles artisanales, commerces et services.
- UYa Zone urbaine réservée aux activités industrielles artisanales, commerces et services et liée à l'aéronautique.
- UYp Secteur de la zone UY concerné par le PPRI.
- UY1 Secteur de la zone UY

ZONE A URBANISER

- IAU Zone d'extension urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec la proximité de l'habitat.

ZONE AGRICOLE

- A Zone agricole.
- Ap Secteur de la zone A concerné par le PPRI.

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

- N Zone naturelle.
- Na Secteur de la zone N réservé à l'aérodrome.
- Ngv Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
- Ne Secteur de la zone N dans lequel les extensions, aménagement et annexes des constructions existantes sont autorisées.
- Njp Secteur de la zone N réservé aux jardins et concerné par le PPRI.
- Nl Secteur de la zone N réservé aux activités de loisir.
- Nlp Secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs et concerné par le PPRI.
- Np Secteur de la zone N concerné par le PPRI.

- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Espaces Boisés Classés

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

| N° | Nature de l'opération | Bénéficiaire | Superficie |
|------|--|-----------------|------------|
| Gr 1 | Aire des gens du voyage | Commune | 1,17 ha |
| Gr 2 | Accès parking | Commune | 172 m² |
| Gr 3 | Voirie communale et espace vert réservés pour l'usage de la place de stationnement | Commune | 2820 m² |
| Gr 4 | Contournement de l'agglomération | Conseil général | 36,14 ha |

Département de Haute-Saône

COMMUNE DE GRAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

Document graphique
Centre Nord de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.4.1.

Arreté par délibération du Conseil Communautaire : 26.01.2012

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 13.12.2012

INITIATIVE Aménagement et Développement

Plan cadastral actualisé le : 20 octobre 2010

Département de Haute-Saône
COMMUNE DE GRAY
PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT
 Document graphique
 Centre Sud de la commune au 1 / 2 000 ème

PIÈCE N° 4.3.4.2

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
 Déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 30.09.2020

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 26.01.2012
 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 13.12.2012

INITIATIVE Aménagement et Développement
 Plan cadastral actualisé le : 20 octobre 2010

LEGENDE

--- Limite de Zone
 - - - Limite de Secteur

ZONE URBAINE

UA Zone urbaine mixte (habitat ou activités économiques, services, commerces, artisanat compatible avec la proximité de l'habitat).

UB Zone d'extension récente.

UAp, UBp Secteurs des zones UA, UB concernés par le PPRI

Ua Zone urbaine dans laquelle l'assainissement autonome est autorisé.

UY Zone urbaine réservée aux activités industrielles artisanales, commerces et services.

UYa Zone urbaine réservée aux activités industrielles artisanales, commerces et services et liée à l'aéronautique.

UYp Secteur de la zone UY concerné par le PPRI.

UY: Secteur de la zone UY

ZONE A URBANISER

1AU Zone d'extension urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec la proximité de l'habitat.

ZONE AGRICOLE

A Zone agricole.

Ap Secteur de la zone A concerné par le PPRI.

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

N Zone naturelle.

Na Secteur de la zone N réservé à l'aérodrome.

Ngv Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage

Ne Secteur de la zone N dans lequel les extensions, aménagement et annexes des constructions existantes sont autorisées.

Njp Secteur de la zone N réservé aux jardins et concerné par le PPRI.

Nl Secteur de la zone N réservé aux activités de loisir.

Nlp Secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs et concerné par le PPRI.

Np Secteur de la zone N concerné par le PPRI.

Ns Secteur de la zone N réservé aux activités de protection des animaux.

Emplacements réservés et numéro d'opération

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

| N° | Nature de l'opération | Bénéficiaire | Superficie |
|------|--|-----------------|------------|
| Gr 1 | Aire des gens du voyage | Commune | 1,17 ha |
| Gr 2 | Accès parking | Commune | 172 m² |
| Gr 3 | Site patrimonial et espace vert au sein de la zone urbaine mixte | Commune | 2820 m² |
| Gr 4 | Contournement de l'agglomération | Conseil général | 36,14 ha |

